



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**



Saint Laurent sur Gorre - Avenue Jean Moulin- Renouvellement du réseau en tranchée commune avec l'Assainissement

**PROCES-VERBAL – REUNION DU BUREAU
DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023
N°04/23**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre, à 18 heures 00, les membres du Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

Présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Gaston CHASSAIN, Philippe ROUGERIE, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, Lucien DUROUSSEAUD, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, Sébastien FISSOT, André SOURY, Pascal THEILLET, André DUBOIS, Didier LEYRIS, MME Séverine DUREISSEIX, **membres du Bureau Syndical.**

Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :

Mme Mireille GUILLOTEAU et M. Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.

Monsieur Maurice LEBOUTET ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Sébastien FISSOT est désigné secrétaire de séance.

I. Elaboration de l'Ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale

I- APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 SEPTEMBRE 2023

II-COMPTRE-RENDUS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

A – Compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 07/11/2023

Définition des critères d'analyse des offres avec pondération pour les Accords-cadres à bons de commande

Sur la base des deux propositions faites, les membres de la commission d'appel d'offres ont retenu les critères et pondérations suivants pour le lancement des marchés « Accord-cadre à bons de commande – réhabilitation des équipements hydrauliques – Programme 2024-2028 » et « Accord-cadre à bons de commande – Renforcements extensions programme 2024 -2028 ».

Les critères de choix des offres définis dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, seront les suivants :

- 1)Le montant du Quantitatif fictif à compléter noté sur 100 (K = 40 %).
- 2)La valeur technique de l'offre, notée sur 100 (K = 50 %).
- 3)La valeur environnementale de l'offre, notée sur 100 (K = 10 %).

Les critères de jugement des offres seront examinés à partir des propositions de pondérations suivantes :

Propositions de pondération	POINTS / 100	
CRITERE ECONOMIQUE :		40 %
Quantitatif fictif complété - <i>Chantier type « renouvellement de réseau »</i>	100	
VALEUR TECHNIQUE décomposée en sous-critères :		
Présentation de la structure	10	50 %
Présentation des conditions de réalisation de chaque commande	40	
Mesures mises en œuvre pour le respect des consignes de sécurité	30	
Moyens humains et matériels affectés au présent marché	20	
VALEUR ENVIRONNEMENTALE décomposée en sous-critères :		
Démarche environnementale proposée par le candidat	60	10 %
Moyens et dispositions proposés pour promouvoir le Développement Durable	40	

Avenant n°2 au Marché de travaux « Modernisation et rénovation de l'usine de production d'eau potable de Solignac»

L'avenant n°2 ne concerne que la plus-value liée aux modifications en cours de marché. N'ayant pas tous les justificatifs, l'augmentation du marché liée à la hausse des matières premières sera étudiée dans un autre projet d'avenant.

Ce projet d'avenant n°2 sera soumis au prochain comité syndical.

B – Compte-Rendu de la Commission de dégrèvements du 07/11/2023

Les membres de la commission de dégrèvement ont décidé d'appliquer une remise gracieuse de 50 % du montant de la facture sur la part syndicale à M.DEVILLE pour éviter de dégrader les recettes de la collectivité en chargeant la SAUR de procéder au recouvrement du reste de la facture. Le projet de délibération tiendra compte de cette proposition.

C – Compte-Rendu de la Commission des travaux du 07/11/2023

III – Compte-rendu de la Commission des finances du 07/11/2023

Prix de l'eau – Fixation des tarifs pour 2024

Suite à une erreur de ventilation des volumes pour le calcul des tarifs 2024, les tableaux suivants ont été mis à jour des données présentées par le délégataire à la commission consultative.

Données concernant le délégataire

Le coefficient de révision de la DSP est K2024 :1,2949. Suivant l'application de la formule d'indexation sur les tarifs du délégataire, avec un coefficient K à 1,2949, cela représente une augmentation de 7,8 % entre le 1/1/2023 et le 1/1/2024.

Tarifs du délégataire pour l'année 2024 (K= 1.2949/Coefficient résultant de la formule de révision des prix) :

ANNEES	Contrat Initial	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2024	% 2024 / 2023
1° Parties fixes : Délégataire Compteurs de D.N 15 mm à D.N. 40 mm	21,30 €	22,72 €	23,57 €	25,60 €	27,58 €	7,73%
2° Consommation proportionnelle : Part Délégataire	0,8150	0,8694	0,9020	0,9795	1,0553	7,74%

ANNEES		2022	2023	2024	% 2024/2023
1° Parties fixes :					
SE3R	DN 15 à 40 mm	23,57 €	25,60 €	27,50 €	7,73%
	DN 50 à 60	286,97 €	312,51 €	335,77 €	7,44%
	DN 80 mm	420,88 €	457,08 €	492,45 €	7,74%
	DN 100 mm	940,70 €	1 024,42 €	1 100,67 €	7,44%
	DN 150 mm	1 106,70 €	1 205,20 €	1 294,90 €	7,44%
2° Consommation proportionnelle :					
SE3R	1m3 à l'infini	0,9020 €	0,9795 €	1,0553 €	7,74%
3° Redevances :					
Contre-Valeur Pollution					
Agence de l'eau Loire-Bretagne	1m3 à l'infini	0,2300 €	0,2300 €	0,2300 €	0,00%
Agence de l'eau Adour-Garonne	1m3 à l'infini	0,3300 €	0,3300 €	0,3300 €	0,00%
Prélèvement <i>Le montant de cette redevance est connu courant septembre de l'Année N à réception de la facture de l'agence de l'eau par le délégataire</i>					
Agence de l'eau Loire-Bretagne	1m3 à l'infini	0,0485 €	0,0510 €	0,0510 €	0,00%
Agence de l'eau Adour-Garonne	1m3 à l'infini	0,0485 €	0,0510 €	0,0510 €	0,00%
T. V. A. : 5,50 % sur tous les produits					

Présentation du projet de tarification progressive applicable en 2024 sur le territoire syndical

La consommation estimée pour l'année 2024 est de 4 658 754 m3.

Proposition de mise en place de la tarification progressive sur la part syndicale

Objectif du Syndicat : faire baisser les consommations et intégrer la perte de la Laiterie des Fayes tout en maintenant un certain niveau de recettes pour la collectivité.

Dans un premier temps, le Syndicat propose de maintenir la part fixe syndicale relativement faible de 19 €/an.

De plus, le Syndicat VBG propose de créer 6 tranches progressives concernant la part variable dont la première tranche est dite "eau essentielle" et disparition de la dégressivité tarifaire au 1^{er} janvier 2024.

Attente SMAEP VBG – Recette surtaxe conso 2024 : **2 600 000,00 €**

Proposition de tarification :

SIMULATION AVEC IMPACT TARIFAIRE - 2024 (impact Laiterie + Tarifs Progressifs)				
1	0-70	2 616 794 m3	0,4800 €HT/m3	1 256 061 €
T2	71-120	709 209 m3	0,5300 €HT/m3	375 881 €
T3	121-200	339 989 m3	0,6615 €HT/m3	224 900 €
T4	201-6000	754 117 m3	0,7938 €HT/m3	598 610 €
T5	6001-50000	197 876 m3	0,8732 €HT/m3	172 641 €
T6	+50 001	40 679 m3	0,4800 €HT/m3	66 234 €
			4 658 754 m3	2 647 641 €

Définition tarification

	Volume surtaxe	Actuel	Proposition	Ecart T/T-1	Progressivité
T1	0-70	0,53 € HT/m3	0,4800 €HT/m3		Ø - 15%
T2	70-120		0,5300 €HT/m3	0,05	T2/T1 10%
T3	120-200		0,6615 €HT/m3	0,1315	T3/T2 25%
T4	200-6000		0,7938 €HT/m3	0,1323	T4/T3 20%
T5	6000-50000		0,8732 €HT/m3	0,0794	T5/T4 10%
T6	50 000	0,45 € HT/m3	0,4800 €HT/m3	-0,3932	T6/T5 -45%

Simulation factures sans actualisation (impact de la progressivité)

	Volume 70 m3			
	Situation actuelle		Simulation prog synd après avenant	
	Tarif 2023		Futur Tarif 2024 (Hors actu 0%)	
	P.U.	S/Total 2023	P.U.	S/Total 2024
Alimentation Eau potable				
Abonnement part Syndicat	19,00	19,00	19,00	19,00
Abonnement part SE3R	25,60	25,60	25,60	25,60
Consommation part Syndicat	0,53	37,10		
T1 0-70			0,4800	33,60
T2 70-120			0,5300	0
T3 120-200			0,6615	0
T4 200-6 000			0,7938	0
T5 6 000 - 50 000			0,8732	0
T6 >50 000			0,4800	0
Consommation Exploitation part Saur	0,9795	68,57	0,9795	68,57
Organismes publics				
Prélèvement sur la ressource	0,051	3,57	0,051	3,57
Pollution de l'eau	0,33	23,1	0,33	23,1
T.V.A.		9,73		9,54
Total Facture (€ TTC)		186,67		182,97

	Volume 80 m3			
	Situation actuelle		Simulation prog synd après avenant	
	Tarif 2023		Futur Tarif 2024 (Hors actu 0%)	
	P.U.	S/Total 2023	P.U.	S/Total 2024
	19,00	19,00	19,00	19,00
	25,60	25,60	25,60	25,60
	0,53	42,40		
			0,4800	31,5
			0,5300	5,30
			0,6615	0
			0,7938	0
			0,8732	0
			0,4800	0
	0,9795	78,36	0,9795	78,36
	0,051	4,08	0,051	4,08
	0,33	26,4	0,33	26,4
		10,77		10,58
		206,61		202,92

	Volume 120 m3			
	Situation actuelle		Simulation prog synd après avenant	
	Tarif 2023		Futur Tarif 2024 (Hors actu 0%)	
	P.U.	S/Total 2023	P.U.	S/Total 2024
	19,00	19,00	19,00	19,00
	25,60	25,60	25,60	25,60
	0,53	63,60		
			0,4800	33,60
			0,5300	26,50
			0,6615	0
			0,7938	0
			0,8732	0
	0,45	0	0,4800	0
	0,9795	117,54	0,9795	117,54
	0,051	6,12	0,051	6,12
	0,33	39,6	0,33	39,6
		14,93		14,74
		286,39		282,70

Soit une baisse entre 2024 / 2023 de **-1,98%**
Ecart € TTC **-3,69 €**

-1,79%
-3,69 €

-1,29%
-3,69 €

IMPACT MADRANGE :

	Volume 86 000 m3			
	SITUATION ACTUELLE		SIMULATION PROG SYNDICAT APRES AVENANT	
	Tarif 2023		Futur Tarif 2024 (Hors actu 0%)	
	P.U.	S/Total 2023	P.U.	S/Total 2024
Alimentation Eau potable				
Abonnement part Syndicat	19,00	19,00	19,00	19,00
Abonnement part SE3R DN 80 mm	457,08	457,08	457,08	457,08
Consommation part Syndicat	0,53	26 500,00		
Consommation part Syndicat	0,45	16 200,00		
T1 0-70			0,4800	33,60
T2 70-120			0,5300	26,50
T3 120-200			0,6615	52,92
T4 200-6 000			0,7938	4 604,04
T5 6 000 - 50 000			0,8732	38 420,80
T6 >50 000			0,4800	17 280,00
Consommation Exploitation part Saur	0,9795	84 237,00	0,9795	84 237,00
Organismes publics				
Prélèvement sur la ressource	0,0510	4 386,00	0,0510	4 386,00
Pollution de l'eau	0,2300	19 780,00	0,2300	19 780,00
T.V.A.		8 336,85		9 311,33
Total Facture (€ TTC)		159 915,93		178 608,27

Soit une augmentation entre 2024 / 2023 de **11,69%**
Ecart € TTC

18 692,34 €

Simulation factures avec mise en place de la Redevance Forfaitaire (tarifs uniques avec actualisation K= 1.2949)**AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

	Volume 70 m3				Volume 80 m3				Volume 120 m3			
	SITUATION ACTUELLE		simulation prog synd après avenant		SITUATION ACTUELLE		simulation prog synd après avenant		SITUATION ACTUELLE		simulation prog synd après avenant	
	Tarif 2023		Futur Tarif 2024 (Application coef K)		Tarif 2023		Futur Tarif 2024 (Application coef K)		Tarif 2023		Futur Tarif 2024 (Application coef K)	
	P.U.	S/Total 2023	P.U.	S/Total 2024	P.U.	S/Total 2023	P.U.	S/Total 2024	P.U.	S/Total 2023	P.U.	S/Total 2024
Alimentation Eau potable			46,58	46,58			46,50	46,50			46,50	46,50
Abonnement part Syndicat	19,00	19,00			19,00	19,00			19,00	19,00		
Abonnement part SE3R	25,60	25,60			25,60	25,60			25,60	25,60		
Consommation part Syndicat	0,53	37,10			0,53	42,40			0,53	63,60		
T1 0-70			1,5353	107,47			1,5353	107,47			1,5353	107,47
T2 70-120			1,5853	0			1,5853	15,85			1,5853	79,27
T3 120-200			1,7168	0			1,7168	0			1,7168	0
T4 200- 6 000			1,8491	0			1,8491	0			1,8491	0
T5 6 000 - 50 000			1,9285	0			1,9285	0			1,9285	0
T6 >50 000			1,5353	0			1,5353	0			1,5353	0
Consommation Exploitation part Saur	0,9795	68,57			0,9795	78,36			0,9795	117,54		
Organismes publics												
Prélèvement sur la ressource	0,051	3,57	0,051	3,57	0,051	4,08	0,051	4,08	0,051	6,12	0,051	6,12
Pollution de l'eau	0,33	23,1	0,33	23,1	0,33	26,4	0,33	26,4	0,33	39,6	0,33	39,6
T.V.A.		9,73		9,94		10,77		11,02		14,93		15,35
Total Facture (€ TTC)		186,67		190,66		206,61		211,41		286,39		294,38

Soit une augmentation entre 2024 / 2023 de **2,14%**
Ecart € TTC **3,99 €**

2,32%
4,79 €

2,79%
7,99 €

AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

	Volume 70 m3				Volume 80 m3				Volume 120 m3			
	SITUATION ACTUELLE		simulation prog synd après avenant		SITUATION ACTUELLE		simulation prog synd après avenant		SITUATION ACTUELLE		simulation prog synd après avenant	
	Tarif 2023		Futur Tarif 2024 (Application coef K)		Tarif 2023		Futur Tarif 2024 (Application coef K)		Tarif 2023		Futur Tarif 2024 (Application coef K)	
	P.U.	S/Total 2023	P.U.	S/Total 2024	P.U.	S/Total 2023	P.U.	S/Total 2024	P.U.	S/Total 2023	P.U.	S/Total 2024
Alimentation Eau potable			46,58	46,58			46,50	46,50			46,50	46,50
Abonnement part Syndicat	19,00	19,00			19,00	19,00			19,00	19,00		
Abonnement part SE3R	25,60	25,60			25,60	25,60			25,60	25,60		
Consommation part Syndicat	0,53	37,10			0,53	42,40			0,53	63,60		
T1 0-70			1,5353	107,47			1,5353	107,47			1,5353	107,47
T2 70-120			1,5853	0			1,5853	15,85			1,5853	79,27
T3 120-200			1,7168	0			1,7168	0			1,7168	0
T4 200- 6 000			1,8491	0			1,8491	0			1,8491	0
T5 6 000 - 50 000			1,9285	0			1,9285	0			1,9285	0
T6 >50 000			1,5353	0			1,5353	0			1,5353	0
Consommation Exploitation part Saur	0,9795	68,57			0,9795	78,36			0,9795	117,54		
Organismes publics												
Prélèvement sur la ressource	0,051	3,57	0,051	3,57	0,051	4,08	0,051	4,08	0,051	6,12	0,051	6,12
Pollution de l'eau	0,23	16,10	0,23	16,10	0,23	18,40	0,23	18,40	0,23	27,60	0,23	27,60
T.V.A.		9,35		9,55		10,33		10,58		14,08		14,69
Total Facture (€ TTC)		179,28		183,28		198,17		202,97		270,04		294,38

Soit une augmentation entre 2024 / 2023 de **2,23%**
Ecart € TTC **3,99 €**

2,42%
4,79 €

2,92%
7,99 €

	Volume 200 m3				Volume 6000 m3				Volume 50 000 m3			
	SITUATION ACTUELLE		simulation prog synd après avenant		SITUATION ACTUELLE		simulation prog synd après avenant		SITUATION ACTUELLE		simulation prog synd après avenant	
	Tarif 2023		Futur Tarif 2024 (Application coef K)		Tarif 2023		Futur Tarif 2024 (Application coef K)		Tarif 2023		Futur Tarif 2024 (Application coef K)	
	P.U.	S/Total 2023	P.U.	S/Total 2024	P.U.	S/Total 2023	P.U.	S/Total 2024	P.U.	S/Total 2023	P.U.	S/Total 2024
Alimentation Eau potable			46,58	46,58			46,50	46,50			46,50	46,50
Abonnement part Syndicat	19,00	19,00			19,00	19,00			19,00	19,00		
Abonnement part SE3R	25,60	25,60			25,60	25,60			25,60	25,60		
Consommation part Syndicat	0,53	106,00			0,53	3 180			0,53	26500		
T1 0-70			1,5353	107,47			1,5353	107,47			1,5353	107,47
T2 70-120			1,5853	79,27			1,5853	79,27			1,5853	79,27
T3 120-200			1,7168	137,34			1,7168	137,34			1,7168	137,34
T4 200- 6 000			1,8491	0			1,8491	10 724,7			1,8491	10724,7
T5 6 000 - 50 000			1,9285	0			1,9285	0			1,9285	84854
T6 >50 000			1,5353	0			1,5353	0	0,45	0	1,5353	0
Consommation Exploitation part Saur	0,9795	195,90			0,9795	5 877			0,9795	48975		
Organismes publics												
Prélèvement sur la ressource	0,051	10,20	0,051	10,20	0,051	306	0,051	306	0,051	2550	0,051	2550
Pollution de l'eau	0,23	46,00	0,23	46,00	0,23	1380	0,23	1380	0,23	11500	0,23	11500
T.V.A.		22,15		23,48		593,32		702,98		4926		6049,97
Total Facture (€ TTC)		424,85		450,34		11 380		13 484		94 495		116049

Soit une augmentation entre 2024 / 2023 de **6 %**
Ecart € TTC **25,49 €**

18,48%
2 103,00 €

22,81%
21 553 €

IMPACT MADRANGE :

	Volume 86 000 m3			
	SITUATION ACTUELLE		SIMULATION PROG SYNDICAT APRES AVENANT	
	Tarif 2023		Futur Tarif 2024 Application coef K	
	P.U.	S/Total 2023	P.U.	S/Total 2024
Alimentation Eau potable				
Abonnement part Syndicat	19,00	19,00		
Abonnement part SE3R DN 80 mm	457,08	457,08	511,45	511,45
Consommation part Syndicat	0,53	26 500,00		
Consommation part Syndicat	0,45	16 200,00		
T1 0-70			1,5353	107,47
T2 70-120			1,5853	79,27
T3 120-200			1,7168	137,34
T4 200- 6 000			1,8491	10 724,78
T5 6 000 - 50 000			1,9285	84 854,00
T6 >50 000			1,5353	55 270,80
Consommation Exploitation part Saur	0,9795	84 237,00		
Organismes publics				
Prélèvement sur la ressource	0,0510	4 386,00	0,0510	4 386,00
Pollution de l'eau	0,2300	19 780,00	0,2300	19 780,00
T.V.A.		8 336,85		9 671,81
Total Facture (€ TTC)		159 915,93		185 522,92

Soit une augmentation entre 2024 / 2023 de
Ecart € TTC

16,01%
25 606,99 €



Eric PAULHAN, délégué titulaire de la Communauté de Communes du Val de Vienne, explique que ce nouveau modèle de tarification va représenter une charge supplémentaire aux familles avec des enfants et qu'il est difficile de leur demander de faire encore des efforts sur les économies d'eau.

Audrey HIPPERT, Directrice Régionale Charente Dordogne Limousin de SAUR, explique que cette tarification favorise la majorité des abonnés du Syndicat représentant le plus gros volume facturé.

Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat, explique que la majorité des foyers du Syndicat se compose de moins de 2 personnes.

Gaston CHASSAIN, Vice-Président du Syndicat, interpelle les membres du bureau sur l'impact financier du plus gros consommateur MADRANGE.

Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat, explique que des travaux importants ont été portés par VBG pour garantir une qualité d'eau à cet industriel (plus de 100 000 €) et ainsi réduire leur consommation.

Didier LEYRIS, délégué titulaire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, trouve que cette augmentation est très faible par rapport au chiffre d'affaires de cet industriel.

Gaston CHASSAIN, Vice-Président du Syndicat, précise que c'est une coopérative qui emploie 400 personnes. Des investissements importants ont été faits pour optimiser la production. Chaque charge supplémentaire compte sur le prix du produit fini très concurrentiel.

Didier LEYRIS, délégué titulaire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, nuance par le fait que ces industriels bénéficient de subventions de l'Etat pour optimiser leurs consommations d'énergie et que c'est également l'argent du contribuable. Il explique que ce nouveau modèle de tarification n'est pas encourageant pour une économie d'eau au vu de la faible incidence sur la facture d'eau, à savoir 4 € sur une facture de 70 m3.

Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat, souligne que cette tarification par tranche doit tenir compte des recettes à attendre pour VBG, soit 2 600 000 € sur la part consommation.

Séverine DUREISSEIX, Vice-Présidente du Syndicat, demande si la mise en place d'un tarif spécifique ne pourrait pas être envisagé pour les résidences secondaires.

Pascal DUBREUIL indique que ce type de tarification existe pour les zones touristiques avec un tarif différent pour les résidences secondaires.

Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat, estime que cela représente un très faible nombre d'abonnés représentant une très faible recette à attendre.

Jean DUCHAMBON, Vice-Président, dit que la tarification spécifique pour les résidences secondaires est une échelle micro et qu'une tarification autre à l'échelle macro doit être envisagée. Il précise qu'en tant que Maire, il n'est pas sollicité pour des problématiques liées au prix de l'eau.

Séverine DUREISSEIX, Vice-Présidente du Syndicat, confirme ces propos en expliquant que sa facture d'eau mensuelle ne représente que deux paquets de cigarettes de l'ordre de 20 Euros, voire même prix qu'un abonnement téléphone.

Gaston CHASSAIN, Vice-Président du Syndicat, précise que la conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP est intervenue en commission des finances pour exposer la problématique des amortissements et les règles comptables afférentes. A ce jour, il est constaté que l'actif du Syndicat n'est pas représentatif du patrimoine syndical d'où un prix de l'eau qui n'est pas en concordance avec le coût réel du service.

Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat, confirme que le tarif de l'eau du Syndicat n'est pas à la hauteur du coût du service et qu'il faut en tenir compte pour envisager une augmentation avant la fin de cette mandature pour trouver un équilibre financier avec les investissements nécessaires à l'entretien du patrimoine syndical.

Jean DUCHAMBON, Vice-Président, dit qu'il ne comprend pas très bien pourquoi les impayés ne sont pas tous pris en charges par SE3R mais qu'en ce qui concerne l'augmentation du prix de l'eau il pense qu'il faut expliquer aux usagers que l'augmentation est en lien avec les nécessités d'investissements pour préserver demain ce bien précieux et vital qu'est l'eau potable.

Le projet de délibération soumis au vote des membres du comité syndical sera mis en conformité.

IV – Compte-rendu de la commission consultative du 07/11/2023 - Avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public

Le projet d'avenant n°9 sera soumis au prochain comité syndical.

Celui-ci tient compte de la tarification incitative présentée en commission des finances.



Didier LEYRIS, délégué titulaire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, remarque que la mise en place d'un tarif unique ne permet pas aux usagers d'identifier clairement la part exploitation du réseau et la part syndicale destinée aux investissements.

Audrey HIPPERT, Directrice Régionale Charente Dordogne Limousin de SAUR, explique qu'un pourcentage sera indiqué sur les factures des usagers.

Patrice LAVISSE, gérant du cabinet PPS Collectivités, explique que ce versement de redevance permet de garantir au Syndicat VBG un niveau de recettes quelque soit l'évolution des consommations et des impayés.

V. Délibérations prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonctions et d'attributions

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-24 - Séance du 07/11/2023 - Demande de subventions pour les travaux de renforcement de la distribution d'eau potable « Avenue du Général de Gaulle » sur la commune de Saint YRIEIX la PERCHE- Programme 2023

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Considérant les travaux de renforcement de la distribution d'eau potable « Avenue du Général de Gaulle » sur la commune de Saint YRIEIX la PERCHE- Programme 2023 dont le montant total s'élève à 28 111,33 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 40 % (11 244,00 €)

Autofinancement par le Syndicat : 60 % (16 867,33 €).

Le Bureau Syndical, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de renforcement de la distribution d'eau potable « Avenue du Général de Gaulle » sur la commune de Saint YRIEIX la PERCHE*

Article 2 : *Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires*

Article 3 : *S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 60% du montant HT et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget du Syndicat.*

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-25 - Séance du 07/11/2023 - Demande de subventions pour les travaux de sectorisation du réseau AEP sur les communes de MEUZAC et MAGNAC BOURG

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Considérant les travaux de sectorisation- Programme 2024 dont le montant total s'élève à 98 000,00 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 30 %

Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 50 %

Autofinancement par le Syndicat : 20 %

Le Bureau Syndical, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'attribution de subventions pour le programme prévisionnel de travaux sectorisation- Programme 2024*

Article 2 : *Donne son accord pour la réalisation du projet dont le montant total prévisionnel s'élève à 98 000,00 € HT et autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.*

Article 3 : *S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant HT et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget du Syndicat.*

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-26 - Séance du 07/11/2023 - Demande de subventions pour le projet d'économie d'eau – Appel à la sobriété - Mise en place de l'infrastructure Réseau pour la télérelève - Programmes 2024-2028

Sur le rapport du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Considérant Projet de déploiement de la télérelève et sensibilisation à la sobriété des usages- Programmes 2024-2028 dont le montant total s'élève à 6 207 035,00 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE et à la DETR,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :
Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 70 % d'une dépense estimée à 5 032 335 € HT
Subvention au titre de la DETR : 20 % d'une dépense estimée à 1 007 385,00 € correspondant à la Mise en place de l'infrastructure Réseau LoraWan
Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : : 10 % d'une dépense estimée à 1 007 385,00 € correspondant à la Mise en place de l'infrastructure Réseau LoraWan
Autofinancement par le Syndicat : 40 %

Le Bureau Syndical, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la DETR, pour l'attribution de subventions pour le Projet de déploiement de la télérelève et sensibilisation à la sobriété des usages – Programmes 2024-2028*

Article 2 : *Donne son accord pour la réalisation du projet dont le montant total prévisionnel s'élève à 6 207 035,00 € HT et autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.*

Article 3 : *S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 40% du montant HT et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget du Syndicat.*



Jean DUCHAMBON, délégué titulaire de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, rappelle qu'une convention existe entre les différents Syndicats (SEHV, SYDED, DORSAL et VBG) pour permettre de mutualiser la gestion des données de télérelève des compteurs d'eau et qu'il est souhaitable de l'utiliser pour ce projet de déploiement sur le territoire syndical.

Pascal Dubreuil explique que ces données AEP pourront être mutualisés sur l'outil GEOSEHV pour les communes membres. Cela viendra dans la continuité de la stratégie engagée notamment pour les demandes de raccordements et signalements des incidents.

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-27 - Séance du 07/11/2023 - Demande de subventions pour les travaux de construction d'une station de neutralisation à Saint Mathieu

Sur le rapport du Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,
Considérant le projet de station de neutralisation sur la commune de Saint MATHIEU – Programmes 2024-2027 dont le montant total estimé s'élève à 1 210 140,00 € HT,
Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE et à la DETR,
Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :
Subvention au titre de la DETR : 50 % d'une dépense estimée à 1 210 140,00 €
Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : 30 % d'une dépense estimée à 1 210 140,00 €
Autofinancement par le Syndicat : 20 %

Le Bureau Syndical, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne et la DETR, pour l'attribution de subventions pour la création d'une unité de neutralisation de 25 m³/h sur la commune de Saint MATHIEU – Programmes 2024-2027*

Article 2 : *Donne son accord pour la réalisation du projet dont le montant total prévisionnel s'élève à 1 210 140,00 € HT et autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.*

Article 3 : *S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant HT et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget du Syndicat.*

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-28 - Séance du 07/11/2023 – Demande de subvention pour le programme de Renouvellement de canalisations de PVC collé relarguant des CVM Programmes 2024-2025

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Considérant le projet de renouvellement des canalisations PVC collé relarguant des CVM sur les communes de LA PORCHERIE, MARVAL, GLANGES et LA MEYZE– Programmes 2024-2025 dont le montant total estimé s'élève à 555 000,00 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour les interventions sur les communes de LA PORCHERIE et GLANGES et au titre de la DETR dans le cadre de la catégorie d'opérations « 4- Qualité et sécurité de l'approvisionnement en eau potable » et plus particulièrement « Sécurité sanitaire de l'eau distribuée », à savoir Remplacement des canalisations en PVC identifiées par l'ARS comme augmentant les concentrations de CVM dans les eaux distribuées,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 % d'une dépense retenue de 261 997 € sur GLANGES et LA PORCHERIE) : 130 998 €,

Subventions DETR (40 % d'une dépense retenue de 555 000 € HT) : 222 000 €,

Pour partie autofinancement et/ou emprunt par le Syndicat (35 %) : 202 002 €.

Le Bureau Syndical, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *Décide de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la DETR, pour l'attribution de subventions pour les travaux de renouvellement des canalisations PVC collé relarguant des CVM sur les communes de LA PORCHERIE, MARVAL, GLANGES et LA MEYZE– Programmes 2024-2025*

Article 2 : *Donne son accord pour la réalisation du projet dont le montant total prévisionnel s'élève à 555 000,00 € HT et autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.*

Article 3 : *S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 35% du montant HT et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget du Syndicat.*

VI. Délégation d'attribution et de fonction au Président

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30 heures.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 07 novembre 2023.